



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 29 août 2025
Affichage : 22 septembre 2025

Étaient présents : Jean-Luc Point, Roger Boisumeau, Joëlle Charieau, Martine Lacroix, Françoise Thomas-Collet, Marie-France Mineau, Léonie Charieau, Christian Bory et Laurent Aumand.

Absents excusés : Jérémy Romagné et Dominique Martinet a donné pouvoir à Roger Boisumeau.

Secrétaire de séance Roger Boisumeau.

Approbation du procès-verbal du conseil du 23 mai 2025

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat, avis du conseil

Délibération n° 114/05/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Favorable : 9
- Défavorable : 1, à cause de l'impossibilité de construire en limite des hameaux.

Émet un avis favorable, à la majorité des suffrages exprimés.

Action Piscine et cinéma

Délibération n° 115/09/2025

Coût pour la famille : entrées gratuites,

Âge des enfants concernés par l'action : enfants de 0 à 16 ans inclus,

De plus, pour les 0 à 10 ans, une carte sera délivrée à un parent qui accompagne l'enfant.

Dates et fréquence :

Pour la piscine : chaque année, de début juillet à fin août, selon le calendrier des vacances scolaires estivales et pour 10 entrées par enfant.

Pour le cinéma : 1er juillet au 30 juin et pour 4 entrées par enfant.

Critères d'attribution :

Les cartes seront attribuées aux enfants des familles qui en font la demande et dont le QF CAF est inférieur à 900 €.

La Mairie de Chef-Boutonne propose de fabriquer des cartes pour toutes les communes, selon un modèle convenu avec la direction des sports de Mellois en Poitou.

Chaque commune aura à s'identifier, à préciser les coordonnées de l'enfant et apposer son cachet sur la photo.

Pièces à fournir par la famille :

- livret de famille,
- justificatif de domicile,
- attestation CAF ou MSA précisant le QF,
- 1 photo d'identité de l'enfant (et du parent pour les 0/10 ans).

Mise en œuvre :

Le CCAS de Chef-Boutonne délivre des planches de cartes individuelles.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou enverra la facture à chaque commune en septembre, tarif centres de loisirs à 1,80 €, Ciné Chef facturera 2.50 € les entrées aux communes (tarif des scolaires).

Après délibération et à l'unanimité le conseil accepte de reconduire cette action et les modalités de sa mise en œuvre.

Action Pass'sport et abonnement à l'École des Loisirs

Délibération n° 116/09/2025

Cette action permet aux familles de bénéficier d'une réduction sur le prix de l'inscription à une activité sportive.

Montant de l'aide accordée par enfant (dans la limite de la dépense réelle) : 30 €

Clubs concernés :

Danse moderne (Foyer Culturel de Chef-Boutonne),

Danse moderne / Zumba (MiltouZumb),

Musique (École de musique du Pays Mellois),

Djembé (Foyer culturel Chef-Boutonne),

Équitation (Écuries du Breuil),

Pêche (étang de Javarzay ou rivière)

Pétanque (Pétanque Tillolaise),

Football (FC Boutonnais),
Tennis (Tennis Club Chef-Boutonne),
Hand-Ball (Avenir HandBall Club Brioux),
Judo (Foyer Culturel Chef-Boutonne),
UNSS (Collège François Truffaut),
Maison pour tous (Chef-Boutonne),
USEP.

+

Ecole des Loisirs : abonnement contracté par l'intermédiaire de l'établissement scolaire.

Si l'activité n'existe pas sur l'ex canton de Chef-Boutonne, l'aide sera étendue aux associations du territoire Mellois en Poitou.

Conditions :

- Enfant scolarisé de la maternelle à la 3ème (inclus)
- Résider dans la commune
- Sans condition de ressource.

Documents à fournir

- un justificatif de domicile
- le livret de famille

Mise en œuvre :

Un coupon au nom de l'enfant est rempli par le CCAS de sa commune (2 coupons s'il souhaite prendre aussi un abonnement livres), coupons qui seront remis par la famille au club ou à l'école pour déduction.

Le club ou l'école appose son cachet et renvoie les coupons au CCAS de Chef-Boutonne qui centralise et transmet ensuite à chaque commune pour paiement.

Après délibération et à l'unanimité le conseil accepte de reconduire cette action et les modalités de sa mise en œuvre.

Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG79 Et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires de mairie dans les communes de moins de 3.500 habitants

Délibération n° 117/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. À ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 100 € pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Noël des Aînés

Monsieur le maire rappelle que tous les habitants de la commune âgés de 70 ans et plus qui ne souhaitent pas participer au repas recevront, sans inscription et sans exception, un colis de Noël.

Les membres de la commission "fêtes et cérémonies" décideront ensemble de l'organisation du Noël des aînés et lors d'un prochain conseil ils présenteront les devis retenus pour le repas et les colis.

Poubelles

L'ambassadeur de Prévention et Tri des Déchets rencontre en porte à porte, les habitants des rues où sont relevés des problèmes de tri ou de containers toujours trop pleins. Sa mission est de sensibiliser les habitants au tri des déchets.

Récemment il est intervenu à Loubillé mais il sera rappelé pour une intervention à Bois Nau-douin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance